

**Exemple de paie - commercial (travaux de service)**  
**En vigueur le 1er mai 2022**



ASSOCIATION DE  
LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

**Compagnon frigoriste (418) membre de FTQ-local 3**

**Nombre d'heures effectuées: 45**  
**Taux horaire en vigueur: 43,01**

<b>Gains de l'employé</b>		<b>Coûts de l'employeur</b>	
1. Salaire brut	1 935,45	1 935,45	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées
1. Prime halocarbure 5%	96,77	96,77	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées x 5% (uniquement pour les compagnons)
2. Indemnité de vacances	264,19	264,19	Salaire brut + prime halocarbure x 13% de vacances
3. Avantages imposables (non payable)	116,10		2,580\$ x le nombre d'heures travaillées
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	27,00	27,00	0,60\$ x le nombre d'heures. Ce montant est non imposable.
<b>Total des gains payables de l'employé</b>	<b>2 323,41</b>	<b>2 323,41</b>	<b>Total de: salaire brut + prime halocarbure + vacances + équipement de sécurité</b>
<b>Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)</b>		<b>Coûts de l'employeur (CCQ)</b>	
5. Prélèvement CCQ	17,22	17,22	(Salaire brut + primes + vacances) x 0,75%
6. Cotisation syndicale	17,20		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 3 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 40% du taux horaire du compagnon
7. Avantages sociaux - Retraite	196,83	198,45	Employé: 4,374\$ x le nombre d'heures Employeur: 4,41\$ x le nombre d'heures
8. Avantages sociaux - Assurance	13,95	139,73	Employé: 0,31\$ x le nombre d'heures Employeur: 3,105\$ x le nombre d'heures
9. Taxe de 9% sur assurance	1,26	12,58	Employé: 9% x 0,31\$ x le nombre d'heures Employeur: 9% x 3,105\$ x le nombre d'heures
10. Cotisation AECQ		1,35	0,03\$ x le nombre d'heures
11. Fonds d'indemnisation		0,90	0,02\$ x le nombre d'heures
12. Fonds de formation		9,00	0,20\$ x le nombre d'heures
13. Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du frigoriste
14. Indemnité de vacances	264,19		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
15. Contribution sectorielle	0,90		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures
<b>Déductions de base sur la paie de l'employé</b>		<b>Autres coûts de l'employeur</b>	
16. Régie des rentes (RRQ)	144,23	144,23	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 6,15%
17. Assurance-emploi (A-E)	27,56		Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 1,2% Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 1,2% x 1,4
18. Régime québ. d'ass.parentale ( RQAP )	11,34	15,89	Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 0,494% Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 0,692%
19. Impôt fédéral	265,45		Salaire brut + primes + vacances - retenues 5,6,7,15. Voir table d'impôt
20. Impôt provincial	362,75		Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables - retenue 7. Voir table d'impôt
21. Fonds des services de santé (FSS)		102,77	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables) x 4,26%
22. CNESST		72,98	(Salaire brut + primes + vacances + av. imposables) x (taux de l'unité 80200: 4,29% + ASP 0,034%) maximum hebdomadaire = 1687,76\$, maximum annuel = 88 000\$
<b>Total des déductions paie de l'employé</b>	<b>1 322,88</b>	<b>753,67</b>	<b>Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur</b>
<b>Salaire net employé</b>	<b>1 000,53</b>	<b>3 077,08</b>	<b>Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur</b>
		<b>68,38</b>	Coût horaire moyen (coût total divisé par 45 heures)